



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 janvier 2014

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 23 janvier 2014

Publié le 31 janvier 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Philippe GUYARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	M. Michel BACHELARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Jean DUBUET
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Patrick ORSOLA
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	Mme Michèle CHALLAUX
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. François-André ALLAERT	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. François NOWOTNY	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ENVIRONNEMENT

**Performance énergétique du centre de maintenance et d'exploitation du tramway -
Convention tripartite entre le Grand Dijon, la société Keolis et la société SPIE Est**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a réalisé un centre de maintenance et d'exploitation du tramway, situé rue des Ateliers à Dijon. Elle s'est donné pour objectif ambitieux que ce bâtiment d'une surface de 2952 m² atteigne un niveau de consommation de chauffage inférieur à 20 kWhep/m²/an et une consommation pour l'ensemble des usages inférieure à 80 kWhep/m²/an. Pour ce faire, le Grand Dijon a réalisé une installation de pompe à chaleur à compression électrique sur sondes géothermiques d'une puissance de 93 kW.

Cette opération lui a permis d'être attributaire d'une aide financière de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Le montant total de la subvention attribuée s'élève à 36 320 euros, étant entendu que 80 % de cette aide financière a d'ores et déjà été versée au Grand Dijon.

Le versement du solde de la subvention est conditionné par l'atteinte d'un objectif de performance, à savoir que la pompe à chaleur couvre a minima 70 % des consommations d'énergie totales de ce bâtiment (chauffage du bâtiment et de l'eau chaude sanitaire).

Afin de répondre aux exigences de l'ADEME, le Grand Dijon a missionné l'entreprise SPIE Est pour réaliser l'évaluation et le suivi de la performance de cette installation. Il est précisé que l'étude porte sur la saison de chauffe 2013-2014.

La performance énergétique du bâtiment dépend en partie de la qualité de la maintenance des installations (à la charge de SPIE Est) et en partie du comportement de l'exploitant du bâtiment, la société Keolis (respect des consignes de température...).

Ainsi la convention annexée au présent rapport a-t-elle pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

Vu l'avis de la Commission Environnement,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la société Keolis et la société SPIE Est pour atteindre le niveau de performance énergétique attendu du centre d'exploitation et de maintenance du tramway.

Centre de maintenance Tramway-Bus

Projet de convention tripartite Grand Dijon – Keolis – SPIE Est

Article 1 – Désignation des parties

La présente convention lie les parties suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Dijonnaise, dénommée ci-après le Grand Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2014,
- La société Keolis, dénommée ci-après le délégataire, dont le siège social est à Paris (75009), 9 rue de Caumartin, SA au capital de 46.851.276 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552111809 représentée par son Président, Monsieur Michel BLEITRACH, agissant tant pour elle même que pour le compte de sa filiale dédiée exploitante, la société Keolis Dijon, SA au capital de 46.200 euros, dont le siège social est à Chenôve (21300), 40 rue de Longvic, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 016450942,
Le délégataire a en charge la gestion du réseau de transport public de voyageurs Divia pour une période de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.
- La société SPIE Est, dénommée ci-après le prestataire, dont le siège social est à Illkirch, 2 route de Lingolsheim – Geispolsheim Gare, SAS au capital de 16.392.000 euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 440056026,

qui conviennent ce qui suit :

Article 2 - Cadre de la présente convention

Le Grand Dijon a conçu et réalisé un bâtiment de maintenance et d'exploitation du tramway, sis rue des Ateliers à Dijon, d'une surface de 2952 m² avec pour objectif d'atteindre un niveau de consommation de chauffage inférieur à 20kWhep/m²/an et une consommation pour l'ensemble des usages inférieure à 80 kWhep/m²/an.

Pour ce faire, le Grand Dijon a réalisé une installation de pompe à chaleur sur sondes géothermiques. Cette opération lui a permis d'être attributaire d'une aide financière de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Le versement du solde de la subvention est conditionné par l'atteinte d'un objectif de performance, à savoir que la pompe à chaleur couvre a minima 70% des consommations d'énergie totales de ce bâtiment (chauffage du bâtiment et de l'eau chaude sanitaire).

L'atteinte de cet objectif dépend en partie des utilisateurs du bâtiment d'exploitation.

Afin de répondre aux exigences de l'ADEME, le Grand Dijon a missionné l'entreprise SPIE Est pour réaliser l'évaluation et le suivi de la performance de cette installation, étant entendu que l'étude porte sur la saison de chauffe 2013-2014.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

Article 3 – Engagements de SPIE Est

SPIE EST s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Relevé des paramètres demandés par le Grand Dijon (cf annexe) par 2 méthodes : relevé permanent via la GTB, et relevé hebdomadaire manuel ;
- Proposition de mise en œuvre d'actions permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, de ses installations et équipements ;
- Rédaction et transmission au Grand Dijon des rapports mensuels, comprenant l'historique des paramètres du mois, le taux de couverture du mois et les actions de conduite réalisées ;
- Rédaction et transmission au Grand Dijon d'un rapport annuel, comprenant l'historique des paramètres sur l'année, le taux de couverture de la période et les propositions d'amélioration ;
- Rédaction et diffusion, dans un délai de 15 jours après l'entrée en vigueur de la présente convention, d'un guide de bonnes pratiques à destination des utilisateurs du bâtiment, et de tout autre document ou action d'information à destination des personnes présentes sur le site favorisant les bonnes pratiques énergétiques.

Le rapport annuel sera transmis à l'ADEME par le Grand Dijon. Il fera l'objet d'une analyse conjointe des parties.

Par ailleurs, SPIE Est s'engage à respecter les conditions définies par le délégataire pour l'accès au site et les interventions sur les installations et équipements. Ses salariés veilleront à ne pas gêner ou interférer dans les activités du délégataire, ainsi qu'à se conformer strictement aux règles de prévention et de sécurité applicables sur le site.

Dans la formulation de ses propositions, SPIE Est s'engage à tenir compte autant que possible des remarques des utilisateurs du site et salariés du délégataire.

Article 4 – Engagements de Keolis

Le délégataire Keolis s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux, installations et équipements du site, ainsi que les données dont il dispose afin que le prestataire puisse y accéder en tant que de besoin pour les nécessités de sa mission.

Le délégataire définit les règles d'accès au site et les procédures de sécurité et de prévention applicables aux locaux, installations et équipements, et en informe le prestataire.

En tant qu'utilisateur du site, le délégataire s'engage à faire respecter à ses salariés les conditions d'exploitation définies pour atteindre les objectifs de performance énergétique, notamment :

- les consignes de température des bureaux,
- la programmation des réduits,
- le contrôle des ouvrants.

Si une modification est opérée sur l'un de ces éléments, elle ne peut intervenir qu'après concertation avec le prestataire.

Article 5 - Conséquences des manquements éventuels du délégataire et/ ou du prestataire – pénalités financières

En cas de manquement aux engagements définis ci-avant pour le prestataire et / ou pour le délégataire et ayant pour conséquence une moindre performance énergétique, chacun pour ce qui le concerne pourra se voir appliquer une pénalité financière d'un montant de 1500 euros.

Article 6 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur, après signature par l'ensemble des parties, à sa date de publication. Elle prendra fin le 31 août 2014.

Fait à Dijon en trois exemplaires, le2014

Pour le Grand Dijon

Pour Keolis

Pour SPIE Est

ANNEXE : listes des paramètres à relever par le prestataire

Qth-PAC-Ch [kWh] : Energie thermique de chauffage produite en sortie de PAC

- Chauffage radiateurs
- Chauffage CTA

Qth-app-Ch [kWh] : Energie thermique de chauffage produite par l'appoint

Eel-PAC-Ch [kWh] : Energie électrique consommée par le compresseur de la PAC

- Pas de comptage mais comptage général PAC

Eel-aux-env-Ch [kWh] : Energie électrique consommée par les pompes côté environnement

- Pompe utilisateur
- Pompe radiateurs
- Pompe circuit CTA

Eel-app-Ch [kWh] : Energie électrique consommée par l'appoint (si appoint il y a)

T entrée-cond [°C] : Température du fluide à l'entrée du condenseur

T sortie-cond [°C] : Température du fluide en sortie du condenseur

T entrée-evap [°C] : Température du fluide à l'entrée de l'évaporateur

T entrée-cond [°C] : Température du fluide en sortie de l'évaporateur

Compteur GAZ : Compteur gaz de l'installation d'appoint.